

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
 Mairie
 16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{me} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
 72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
 Tel.02.43.97.80.15
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260119-19-01-2026_01a-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 23/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 13.01.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19.01.2026
 A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-six, le 19 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, également convoqués le 13.01.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Pressillia			
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas			
10	Madame	GASZTOWSKI Yolaine			
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale			
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliiane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			
22	Madame	MAINGUY Vanessa			
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			

Pouvoir à X.MONTHULE
 Pouvoir à F.LOISON

Pouvoir à A.TROTTET

Pouvoir à M.PRODHOMME
 Pouvoir à C.ADAM

Absente

Absent

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-01 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 01.12.2025

Ces actes sont rendus exécutoires

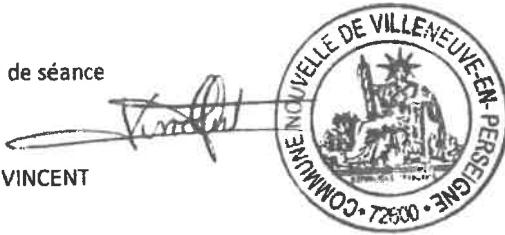
Après dépôt en Sous-préfecture le

Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.01.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André THOTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
 Mairie
 16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{me} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
 72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
 Tel.02.43.97.80.15
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260119-19-01-2026_02a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 23/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 13.01.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19.01.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 19 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 13.01.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRÉSENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla			
9	Monsieur	ZOURICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	Absente
10	Madame	GASZTOWSKI Yelaine		Pouvoir à F.LOISON	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à A.TROTTET	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	Absent
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à C.ADAM	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (extrait du manifeste de l'UNESCO)

Par délibération du 24.01.2013, les 35 communes de la communauté urbaine ont approuvé la compétence facultative : gestion des bibliothèques telle que défini dans l'arrêté interpréfectoral de 1999.

L'objectif est de faire que les usagers bénéficient dans chaque bibliothèque de la qualité de service de tout le réseau à proximité de chez eux. A terme, il est souhaité que soit mis en place un système de carte unique pour tout le territoire assorti à un système informatique de gestion unique et une libre circulation des documents entre tous les points de lecture.

La convention de mise à disposition du personnel passée entre la commune et la CUA expire au 31.12.2025. C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention pour 2026 qui fixe les modalités de remboursement des frais de personnel de l'agent communal en poste à la bibliothèque pour 17h30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la convention de remboursement des frais de personnel mis à disposition à la bibliothèque pour 2026 avec la CUA.
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.01.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTET



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
Mairie
16, Rue de la Forêt de Perseigne
C^{me} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
Tel.02.43.97.80.15
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260119-19-01-2026_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/01/2026

Publication : 23/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 13.01.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19.01.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 19 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 13.01.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à F.LOISON	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à A.TROTTET	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliiane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à C.ADAM	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-03 AUTORISATION D'UNE REMISE COMMERCIALE

Vu le bail commercial conclu le 01.07.2024 entre la commune et la SARL BRIQUET MLM,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité économique locale et d'assurer la pérennité de l'exploitation du local commercial,

Il est exposé ce qui suit :

M. et Mme BRIQUET, gérants du Cacci market situé 3, place de l'Eglise, ont assuré la fourniture de pain et de viennoiserie dès le lendemain de la fermeture de la boulangerie, et ce pendant plusieurs mois.

M. et Mme BRIQUET ont démontré un très grand professionnalisme dans des conditions difficiles auprès des habitants de Villeneuve en Perseigne.

Aussi, afin de les remercier, il est proposé d'accorder une remise commerciale correspondant à 50 % du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accorder à la SARL BRIQUET MLM une remise de loyer de 50 % du montant d'un loyer, correspondant à 770 € HT x 50% = 385 € HT pour le mois de février 2026 .
- Cette remise est consentie à titre exceptionnel et ne constitue pas une modification durable des conditions du bail commercial.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

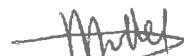
Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.01.2026

Secrétaire de séance



Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André TROTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne
 Mairie
 16, Rue de la Forêt de Perseigne
 C^{me} Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
 72600 - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
 Tel.02.43.97.80.15
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260119-19-01-2026_04a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 23/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 13.01.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19.01.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 19 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 13.01.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas		Pouvoir à X.MONTHULE	Absente
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine		Pouvoir à F.LOISON	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascalle		Pouvoir à A.TROTTET	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	Absent
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à C.ADAM	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-04 AVENANT AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 17.03.2025 relatives à l'approbation du marché allotि « Construction d'une MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

VU les avenants conclus avec les entreprises considérées en application des délibérations du 21.07.2025, du 27.10.2025 et 01.12.2025

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

➤ De conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

OBJET des avenants modificatifs des marchés suivants :

-LOT 7 entreprise CHAUVIN mobilier local dentiste 2 783 HT

passation du marché « Lot 1-terrassements, l'entreprise TTA – 61320 Joué du bois	VRD » avec	119 400 €
+ prestation supplémentaire réseaux pour pharmacie		4 683.93
+ dalles alvéolaires sur le parking		9 165.75
-minoration terrassements avec réhausse du bâtiment		-5 500
	TOTAL	127 749.68
passation du marché « Lot 2 gros œuvre-plancher» avec l'entreprise SOMARE – 72 Cherre au-		206 001.09 €
+ prestation supplémentaire :béton de fondation pour réhausse bâtiment		+ 12 006.61 €
	TOTAL	218 007.70
passation du lot 3 « Charpente bois » avec l'entreprise BECQUET – 61 Courgeon		28 569 €
passation du lot 3bis « charpente métallique » avec l'entreprise DORISON- 72 Cherre au		Sans suite
passation du lot 4 « couvertures étanchéité bardages» avec l'entreprise SOPREMA- 72 Champagne		110 000
passation du lot 5 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise SPBM -72 Arçonnay		104 800
+ prestations supplémentaires : stores toiles motorisés		10 080

	Cloisons vitrées	13 315
	TOTAL	128 195
passation du lot 6 « enduits extérieurs » avec l'entreprise FOURMY-61 Sées		25 000 €
passation du lot 7 « menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise CHAUVIN-72 600 VEP		43 503.50 €
+ prestations supplémentaires : bureau secrétariat		1 340
Meubles sur mesure		16 182
Avenant N°1		+ 1 194
Avenant N°2		+ 2 783
	TOTAL	65 002.50
passation du lot 8 « doublages cloisons plâtrerie » avec l'entreprise COIGNARD -72 Le Mans		69 499.64
passation du lot 9 « carrelages faience » avec l'entreprise SRS -41 Blois		17 954.41
passation du lot 10 « faux plafonds » avec l'entreprise QUALIPROFIL - 61 St Germain du corbeis		30 363.93
passation du lot 11 « peinture sols colles » avec l'entreprise GAGNEUX DECOR – 61 Alençon		31 471.69
+ prestation supplémentaire : signalétique extérieure laquée		1 300
	TOTAL	32 771.69
passation du lot 12 « plomberie SANIT CVC » avec l'entreprise PAYEN - 72 Beaumont /Sarthe		78 300
+ prestation supplémentaire : rideau d'air sas entrée		1 350
Avenant n°1		2 305

	TOTAL	81 955
passation du lot 13 « électricité » avec l'entreprise HATTON -72 St Saturnin		75 000
	Avenant n°1	+10 036.52
	TOTAL	85 036.52
passation du lot 14 « plantations espaces verts » avec l'entreprise FC PAYSAGES- 72 Mamers		13 425.32
		1 033 530.39 € HT
		1 240 236.468 € TTC

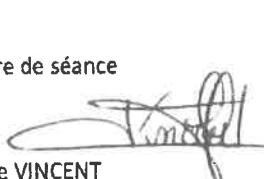
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise attributaire CHAUVIN mentionnée ci-dessus.

Ces actes sont rendus exécutoires
 Après dépôt en Sous-préfecture le
 Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.02.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT




Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André Trottet



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perséigne
 Mairie
 16, Rue de la Forêt de Perséigne
 C'une Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET
 72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE
 Tel.02.43.97.80.15
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260119-19-01-2026_05a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 29/01/2026

Publication : 23/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 13.01.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19.01.2026
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perséigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 19 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perséigne, légalement convoqués le 13.01.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perséigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilia			Absente
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas			
10	Madame	GASZTOWSKI Yolaine		Pouvoir à X.MONTHULE Pouvoir à F.LOISON	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale		Pouvoir à A.TROTTET	
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à M.PRODHOMME Pouvoir à C.ADAM	

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-05 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ONF

Le terrain d'une surface de 1ha77a60ca situé en forêt domaniale est mis à disposition de la commune pour y exercer l'activité d'aire de départ de randonnée, et sur lequel est apposé des équipements sanitaires.

A cet effet, une convention d'occupation temporaire est signée avec l'ONF depuis 2005, qui est arrivée à échéance au 30.06.2025.

L'ONF propose de la renouveler pour 9 ans et 5 mois, avec un montant de la redevance annuelle de 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

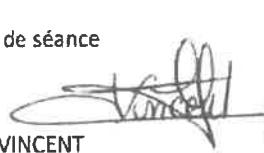
- De renouveler la convention d'occupation temporaire avec l'ONF pour l'utilisation de la parcelle 69, à compter du 01.07.2025 jusqu'au 31.12.2033.
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.07.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André Trottet



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



Date de convocation : 13.01.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19.01.2026

A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 19 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 13.01.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRÉSENTE	ABSENT EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	ALIBERT Jean-Luc	X		
4	Monsieur	ALBERT Philippe	X		
5	Monsieur	MONTHUILE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LALOIS Franck	X		
8	Madame	PATOUT Pauline	X		
9	Madame	ASZKARUA Yolande			Absente
10		ASZKARUA Yolande		Pouvoir à X. MONTHUILE Pouvoir à M. LALOIS	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascal		Pouvoir à A. TROTTET	
13	Monsieur	AMUS Christin	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Yann			
16	Madame	ANIELA Milena			
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	LOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline	X		
21	Madame	MAILLER Danièle		Pouvoir à M. PRODHOMME	Absent
22	Madame	MAINGUY Véronique		Pouvoir à C. ADAM	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-06 GRATIFICATION FINANCIERE

La commune a accueilli un stagiaire R , étudiant en bac professionnel animation présent tous les mercredis et une semaine complète du 02.10.2024 au 25.06.2025 durant l'ALSH dans le cadre de son cursus scolaire.

En règle générale, ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'un stage de mise en situation en milieu professionnel de plus de 2 mois ou 308 h de travail et intégré dans un cursus scolaire, une gratification minimale de 4.35€ par heure de stage, exonérée de charges sociales doit être versée par l'employeur

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à M. R la rémunération prévue de 4.35 € pour 33 jours de travail à raison de 7h/jour soit 1 004.85 € au total, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser (hormis la cotisation AT prise en charge par l'établissement scolaire).
- De régler ces dépenses à l'article 6218 du budget

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.01.2026

Secrétaire de séance



Valérie VINCENT



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne



André Trottet

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



Date de convocation : 13.01.2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19.01.2026

A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne

L'an Deux Mille Vingt-six, le 19 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 13.01.2026 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°		NOM PREN. M	PRESENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT	EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X			
2	Madame	VINCENT Valérie	X			
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Louis	X			
4	Madame	ALOUET Frédérique	X			
5	Monsieur	MONTHULEX Yannick	X			
6	Madame	PRODHOMME Martin	X			
7	Monsieur	LOISON Francis	X			
8	Madame	PATRITI Prescilla	X			
9	Madame	ZUBIAZU Iñaki				
10	Madame	LAZETI WITT Yolaine				
11	Monsieur	VIOLET Alain				
12	Madame	PATEL Pascale	X			
13	Monsieur	CAMUS Christian	X			
14	Madame	CONSONNI Annick	X			
15	Monsieur	ADALI Virginie	X			
16	Madame	CHIFFRAY Julie	X			
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X			
18	Madame	BISSON Nadège	X			
19	Monsieur	JOUVIN Paul	X			
20	Madame	BERNEHE Anne	X			
21	Madame	LEFAUCHEUX Sophie				
22	Madame	LETAUT Laurence				
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X			

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

2026-07 BAIL LOGEMENT DE GENDARMERIE

Loyerement « ancienne gendarmerie » RDC appartement 1

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement du RDC de l'ancienne gendarmerie situé sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 450 €. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un tiers ou d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de M. R au 01.01.2026
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

Ces actes sont rendus exécutoires
Après dépôt en Sous-préfecture le
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 23.01.2026

Secrétaire de séance

Valérie VINCENT

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET

